

Introduction des *Rapports sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme* pour 2015

Nous marquons cette année le quarantième anniversaire de la publication annuelle des *Rapports sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme*.

L'une des garanties fondamentales de la Déclaration universelle des droits de l'homme est la liberté d'association – le droit pour tous les peuples du monde de constituer des associations ou d'y adhérer pour protéger leurs intérêts, faire progresser leurs croyances et améliorer leurs communautés.

La société civile englobe presque toutes les formes d'activités sociales organisées indépendantes du contrôle du gouvernement : les associations caritatives qui luttent contre la faim et la pauvreté, les organisations culturelles qui soutiennent les arts, les organisations professionnelles qui définissent les normes à respecter par leurs membres, les chambres de commerce qui défendent les intérêts des entreprises privées, les syndicats qui protègent les travailleurs, les groupes écologistes qui luttent en faveur de la pureté de l'eau et de l'air, les groupes de surveillance des quartiers qui empêchent les crimes, pour ne citer que quelques exemples. Certaines organisations de la société civile fournissent des services à la population en complément du travail du gouvernement ou comblent un vide lorsque le gouvernement est absent ou négligent. Certaines donnent des conseils aux pouvoirs publics et leur suggèrent des programmes et des politiques qui rendront leur pays plus prospère, plus juste et plus sûr. D'autres veillent à ce que les pouvoirs publics rendent des comptes aux citoyens en révélant des problèmes comme la corruption et les violations des droits de l'homme et en recommandant des actions pour y remédier.

Au cours des dernières décennies, la société civile s'est renforcée dans toutes les régions du monde. Cela a donné plus de pouvoir et de responsabilités aux simples citoyens, mais cela a également représenté une menace pour les gouvernements qui veulent monopoliser le pouvoir et esquiver leurs responsabilités. Ces gouvernements ont fait opposition au militantisme citoyen avec de plus en plus d'énergie et de brutalité. En 2015, cette répression générale de la société civile par les États autoritaires a empiré, réduisant au silence des voix indépendantes, appauvrissant le discours politique et fermant des voies pouvant mener au changement pacifique.

Les gouvernements autoritaires répriment la société civile parce qu'ils craignent le regard du public et ils se sentent menacés lorsque les gens se rassemblent de façons

qu'ils ne peuvent pas contrôler. Étant donné qu'il serait gênant de le reconnaître, ils fournissent parfois des excuses qui semblent plus raisonnables pour expliquer leur répression ou l'élimination du financement des organisations non gouvernementales. Voici certaines des excuses les plus couramment entendues l'an dernier, accompagnées d'une réplique :

« **Personne n'a élu la société civile – elle n'est pas représentative ou tenue de rendre des comptes.** » Nous nous attendons à ce que les gouvernements soient élus et qu'ils répondent à la population dans son ensemble parce qu'ils ont le pouvoir d'obliger les gens à obéir à leurs décisions. Les organisations de la société civile n'ont pas ce pouvoir : tout ce qu'elles peuvent faire, c'est de proposer des politiques et des idées, et les gens devraient avoir le droit de se rassembler pour en obtenir la réalisation, qu'ils représentent une grande ou une petite partie de leur société. Si les gouvernements – ou la majorité des habitants d'un pays – n'aiment pas ce que dit un groupe de la société civile, libre à eux de ne pas en tenir compte. Il n'est pas nécessaire d'empêcher un tel groupe de fonctionner.

« **Les ONG financées par des capitaux étrangers menacent la souveraineté nationale.** » Il est vrai que certaines organisations de la société civile, surtout dans des pays sans tradition de philanthropie privée, cherchent des fonds à l'extérieur de leur pays. Mais elles ne peuvent pas avoir d'influence si elles ne sont pas également profondément enracinées dans leurs communautés. Lorsqu'elles ont l'autorisation d'exister et de lever des fonds pour leur travail, ces ONG locales donnent aux communautés dans lesquelles elles opèrent le moyen de mieux se faire entendre. L'ironie de la chose c'est qu'un grand nombre des gouvernements qui se plaignent de ces dons étrangers à la société civile de leur pays acceptent de grandes quantités d'aide étrangère eux-mêmes, et ils ne parlent pas d'une perte de leur indépendance.

« **Les États-Unis réglementent également le financement de leur société civile.** » Cet argument se réfère en général à la loi sur l'enregistrement des agents étrangers aux États-Unis, ou FARA. Mais cette loi ne s'applique qu'aux personnes ou aux organisations qui travaillent sous la direction ou le contrôle d'un gouvernement ou d'un parti politique étranger afin de représenter les intérêts de ce gouvernement ou de ce parti aux États-Unis. Elle ne s'applique pas au financement par des capitaux étrangers d'ONG qui fournissent des services au public ou pour la simple raison que ces ONG font des activités de plaidoyer sur le territoire américain. L'Union européenne, par exemple, finance des associations de la société civile qui, de leur propre chef, militent en faveur de diverses causes aux États-Unis, comme l'abolition de la peine de mort et l'appartenance des États-Unis

à la Cour pénale internationale. Aucune loi américaine ne restreint un tel financement ou n'impose d'obligations spéciales à ceux qui le reçoivent.

« **Il faut réglementer la société civile pour empêcher le financement du terrorisme.** » Il est vrai que de fausses associations caritatives ont parfois servi à faire parvenir des fonds à des groupes extrémistes violents. Mais la plupart des pays ont déjà des lois contre le financement du terrorisme. Ce qu'il faut pour faire respecter ces lois, ce sont de bons renseignements et des activités de police efficaces ciblant les terroristes, et non pas l'imposition d'exigences qui oppressent les groupes pacifiques menant des activités légitimes de militantisme et de service social.

À vrai dire, une société civile libre et active est souvent notre rempart le plus puissant *contre* la propagation de l'extrémisme violent. En présence de l'injustice ou de la souffrance, la société civile donne aux gens des moyens pacifiques de s'organiser pour s'y opposer, ce qui réduit l'attrait de l'argument des terroristes selon lequel la violence est le seul moyen d'action viable. Là où les groupes extrémistes violents cherchent à accroître leur influence, les organisations citoyennes locales de la société civile peuvent parfois leur tenir tête plus efficacement que n'importe quel organisme gouvernemental de sécurité. Il n'est pas surprenant que l'une des premières choses que l'organisation terroriste Daech ait faite après avoir pris la ville syrienne de Rakka ait été de tuer ou de chasser les activistes de la société civile œuvrant pour y défendre les droits de l'homme et assurer des services communautaires. En réalité, l'échec de la gouvernance associée à la répression de l'activisme civique local a aidé Daech à prendre le contrôle de territoires en **Syrie** et en **Irak** et a continué de représenter un environnement favorable pour Daech et ses groupes affiliés, en particulier dans le Sinaï, en **Libye** et au **Yémen**.

Par contre, lorsque les gouvernements prennent au sérieux les critiques de la société civile, ils peuvent faire des progrès contre les groupes extrémistes violents. Au **Nigeria**, au **Cameroun**, au **Tchad** et au **Niger**, des attaques mortelles et des enlèvements par Boko Haram ont continué de terroriser des milliers de civils. Les tactiques brutales et les exactions commises à l'encontre des civils par les forces de sécurité nigérianes, y compris des exécutions sommaires, ont été des facteurs qui ont entraîné la transformation de Boko Haram en une insurrection. Lorsqu'il s'est rendu compte qu'il ne vaincrait pas Boko Haram tant que les civils se sentiraient menacés par les forces de sécurité, le gouvernement nigérian a redoublé d'effort pour mener des réformes militaires afin de mieux protéger les droits de l'homme et de gagner la confiance des populations civiles.

Diverses stratégies et tactiques ont été utilisées pour restreindre les activités de la société civile tout au long de l'année.

De nombreux gouvernements ont continué d'utiliser des moyens directs et visibles pour réprimer la société civile dans leurs pays respectifs.

Des régimes historiquement autoritaires comme ceux de la **République populaire démocratique de Corée**, de **Cuba**, de la **Chine**, de l'**Iran**, du **Soudan** et de l'**Ouzbékistan** ont continué de contrôler les activités politiques et d'interdire ou de limiter l'opposition politique.

À **Cuba**, la constitution reconnaît le Parti communiste comme le seul parti légal et « la force dirigeante supérieure de la société et de l'État ». Des « actes de répudiation » orchestrés par l'État ont empêché des particuliers et des groupes indépendants de la société civile de participer à des réunions ou des événements. Le service de sécurité de l'État a continué à utiliser la détention arbitraire de courte durée pour entraver l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de réunion pacifique. Les autorités ont également arrêté de nouveau plusieurs prisonniers politiques qu'elles avaient libérés en janvier 2015 et qui avaient poursuivi leur activisme pendant l'année.

Des membres de la communauté de défense des droits de l'homme et de la société civile du **Soudan** ont fait part de leurs préoccupations au sujet de pratiques telles que le harcèlement, l'intimidation, la détention, les restrictions imposées par le gouvernement à leur capacité d'agir et de graves violations de la liberté de religion.

En **Chine**, la répression et la coercition ont beaucoup augmenté pendant l'année à l'encontre des organisations et des particuliers menant des activités de plaidoyer en faveur des droits civiques et politiques. La répression a été particulièrement sévère dans les milieux juridiques. La Fédération des syndicats de Chine a également porté atteinte à la liberté d'association en maintenant divers mécanismes pour influencer la sélection des représentants syndicaux et en menant des activités pour perturber la défense des droits des travailleurs.

Au **Laos**, le gouvernement a continué de limiter la liberté d'association des simples citoyens. Les groupes politiques autres que les organisations de masse approuvées par le Parti révolutionnaire populaire lao sont toujours interdits. Le gouvernement a parfois essayé d'influencer la composition des conseils des organisations de la

société civile et a obligé certaines organisations à changer de nom pour retirer des mots qu'il jugeait délicats, comme « droits ».

La **Russie** a instauré une série de mesures pour museler la dissidence. Le gouvernement a adopté de nouvelles lois répressives et il a eu sélectivement recours à des lois déjà en vigueur pour systématiquement harceler, discréditer, poursuivre en justice, emprisonner, détenir, frapper d'amendes et réprimer des personnes et des organisations menant des activités critiques à son égard, y compris des ONG, des médias indépendants, des blogueurs, des opposants politiques et des activistes. Des personnes et des organisations qui ont exprimé leur soutien pour le gouvernement de l'**Ukraine** ou ont critiqué les actions agressives du gouvernement russe en Ukraine ont été particulièrement visées.

Dans la région ukrainienne de la **Crimée**, les autorités russes d'occupation ont privé les membres de certains groupes, en particulier des Ukrainiens et des Tatars de Crimée, de la capacité de s'exprimer pour soutenir leur nationalité et leur ethnicité et pour s'opposer à l'occupation, et elles les ont soumis à un harcèlement et une discrimination systématiques. Elles ont également soumis ceux qui refusaient la nationalité russe à la discrimination en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. Les ONG et les médias indépendants ont presque tous été obligés de se réfugier hors de la péninsule ou de passer dans la clandestinité.

Au **Rwanda**, l'espace politique et le respect des droits de l'homme en général ont continué de s'amenuiser. Des assassinats ciblés ont été signalés, tout comme un nombre croissant de disparitions et de cas de harcèlement d'associations de la société civile et de partis d'opposition.

Les critiques publiques à l'égard de responsables gouvernementaux et de conduites ou de décisions des autorités de la **République démocratique du Congo** au sujet de questions comme la gestion des affaires publiques, la démocratie et la corruption ont parfois provoqué des réactions sévères, souvent de l'Agence nationale de renseignements, et, moins souvent, des autorités provinciales et de personnalités influentes.

Au **Venezuela**, une loi a rendu ceux qui insultent le président passibles de six à 30 mois de prison, ceux qui sont mis en examen étant détenus sans possibilité de liberté sous caution pendant qu'ils attendent leur procès, et des peines moins sévères sont prévues pour ceux qui insultent des officiels moins importants. La loi vénézuélienne stipulait que la diffusion d'informations inexacts qui trouble la

tranquillité publique peut entraîner une peine de deux à cinq ans de prison. L'exigence que les médias ne diffusent que des informations « vraies » était vague et sujette à des interprétations d'inspiration politique. Des dizaines de dissidents ont été détenus et sont toujours des prisonniers politiques, un grand nombre d'entre eux attendant encore de faire l'objet d'une procédure régulière.

Après des semaines de protestation dans toute la région de l'Oromia en **Éthiopie**, qui ont commencé à la fin novembre, il a été fait état de violents affrontements entre des protestataires et les forces de sécurité qui ont entraîné des morts, des blessés, la destruction de biens privés et des détentions arbitraires. Des rapports ont indiqué que les forces de sécurité ont détenu arbitrairement des étudiants sur les campus universitaires en rapport avec les protestations.

La marge de manœuvre des activistes et des ONG en **Azerbaïdjan** est restée sévèrement limitée. De nombreuses sources ont signalé la poursuite de la répression de la société civile, notamment des cas d'intimidation, des arrestations et des condamnations pour des chefs d'accusation considérés largement comme résultant de motifs politiques, des enquêtes criminelles sur les activités d'ONG, des lois restrictives, et le gel de comptes bancaires qui a privé un grand nombre de groupes des moyens de fonctionner.

Une autre stratégie courante est d'utiliser des lois d'une portée excessivement large relatives au contre-terrorisme ou à la sécurité nationale – ou une interprétation de ces lois – pour réprimer les activités de la société civile.

En **Malaisie**, le gouvernement a appliqué les lois de façon sélective, en particulier la loi sur la sédition, que le Premier ministre avait promis d'abroger, censément pour tenter d'intimider les critiques. Ces actions ont entraîné des dizaines d'enquêtes, de détentions, d'arrestations et d'accusations contre des membres de l'opposition politique, des membres de la société civile, des journalistes et d'autres personnes.

Le gouvernement du **Tadjikistan** a pris des mesures pour éliminer l'opposition politique en 2015. Le Parti du renouveau islamique du Tadjikistan (IRPT) a perdu ses deux sièges au Parlement à la suite d'élections qui, selon les observateurs, n'avaient pas été administrées de façon équitable. Après des troubles dans la capitale en septembre, la Cour suprême a interdit officiellement l'IRPT, obligeant l'organe de l'IRPT à fermer et interdisant la distribution de tout matériel vidéo, audio ou imprimé portant sur les activités de ce parti.

En **Turquie**, le gouvernement a utilisé des lois sur la lutte contre le terrorisme ainsi qu'une loi contre l'outrage au président pour réprimer le discours politique légitime et le journalisme d'investigation, en menant des poursuites judiciaires à l'encontre de journalistes et de simples citoyens et en forçant les médias de l'opposition à cesser leurs activités ou en les plaçant sous le contrôle de l'État. La grande latitude accordée aux magistrats du ministère public et aux juges a joué un rôle dans des enquêtes à motifs politiques et des décisions judiciaires qui n'étaient pas conformes aux lois ou aux décisions prises dans des affaires similaires.

Certains gouvernements ont eu recours à des procédures administratives et bureaucratiques contraignantes pour restreindre la liberté d'association et réprimer la société civile.

Cette année, en Asie centrale, le **Tadjikistan**, l'**Ouzbékistan** et le **Kazakhstan** ont adopté ou promulgué de nouvelles lois sur les ONG ou des amendements connexes qui pourraient limiter la marge de manœuvre des organisations de la société civile. Par ailleurs, le **Turkménistan** avait déjà une loi restrictive sur les ONG qu'il faisait appliquer. En **Hongrie**, les organisations internationales et les ONG de défense des droits de l'homme ont continué de critiquer l'érosion systématique de l'État de droit, du système de poids et contrepoids, des institutions démocratiques, de la transparence ainsi que l'intimidation des voix indépendantes de la société civile. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la réaction du gouvernement face à l'afflux de migrants et de demandeurs d'asile, parfois caractérisée par une rhétorique xénophobe et un manque d'aide humanitaire.

En **Iran**, le gouvernement a limité les activités des ONG locales ou internationales de défense des droits de l'homme et il n'a pas coopéré avec celles-ci lorsqu'elles menaient des enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme. La loi oblige les ONG à se faire enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur et à demander la permission de recevoir des subventions étrangères. Les associations indépendantes de défense des droits de l'homme et d'autres ONG ont continué de subir un harcèlement du fait de leurs activités et d'être menacées par des responsables gouvernementaux d'être obligées de fermer leurs portes après des retards prolongés et souvent arbitraires dans l'obtention de l'enregistrement officiel.

Les autorités de l'**Égypte** ont eu recours à des lois restrictives sur l'enregistrement pour enquêter sur des organisations de défense des droits de l'homme en vue. Le ministère de la Solidarité sociale a dissous environ 500 ONG en 2015, en grande partie liées aux Frères musulmans. Les ONG toujours en activité sont étroitement

surveillées et un grand nombre d'entre elles disent être harcelées par les autorités égyptiennes. Le gouvernement a également lancé des enquêtes sur la réception de fonds étrangers par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme. Les associations de défense des droits de l'homme ont indiqué que de telles actions les obligeraient à réduire leurs activités. En 2015, le gouvernement égyptien a parfois interdit de voyager à des activistes politiques et des défenseurs des droits de l'homme.

Un conseil gouvernemental au **Kenya** a retiré l'autorisation d'exercer et gelé les comptes bancaires de deux ONG accusées de soutenir le terrorisme. Les critiques ont accusé le gouvernement d'avoir pris pour cibles ces ONG parce qu'elles critiquaient ouvertement les violations des droits de l'homme commises par les autorités. Par la suite, un tribunal a ordonné au gouvernement de débloquent les comptes bancaires de ces ONG.

Au **Cambodge**, une directive du ministère de l'Intérieur interdit aux éditeurs et rédacteurs de disséminer des écrits qui insultent ou diffament non seulement le roi, mais aussi les institutions et les dirigeants du gouvernement. Celui-ci a régulièrement invoqué des préoccupations relatives à la sécurité nationale pour justifier l'imposition de restrictions limitant la capacité des gens à critiquer les politiques et les responsables gouvernementaux. En particulier, les autorités ont couramment menacé de poursuivre en justice et d'arrêter tous ceux qui émettaient des doutes sur le tracé de la frontière orientale du pays fixé par le gouvernement ou qui laissaient entendre que le gouvernement avait cédé une partie du territoire national à un autre pays.

Le 26 novembre, le Parlement de l'**Ouganda** a adopté une loi sur les ONG visant à « fournir un environnement propice et habilitant » aux ONG et à « enregistrer, réglementer, coordonner et superviser » les activités de celles-ci. Le Parlement a œuvré en étroite collaboration avec les leaders de la société civile pendant la rédaction de la loi et a adopté la plupart des recommandations de la société civile dans un rapport d'une commission parlementaire. Bien que la plus grande partie de ce rapport ait été incorporée dans la loi finale, le Parlement n'a pas modifié une clause sur les « obligations spéciales » qui oblige les ONG à recevoir l'autorisation du comité local de supervision des ONG et des autorités locales avant d'entreprendre des activités et qui interdit aux ONG toute activité « qui nuirait aux intérêts de l'Ouganda et à la dignité du peuple ougandais ».

Au **Nicaragua**, les ONG locales faisant l'objet d'enquêtes gouvernementales ont indiqué avoir eu des difficultés d'accès au système judiciaire, connu des retards

dans le dépôt de requêtes et subi des pressions de la part des autorités publiques. De nombreuses ONG pensaient que les autorités fiscales et le contrôleur des finances vérifiaient leurs comptes pour les intimider. Bien qu'elles soient autorisées par la loi, les vérifications des comptes immédiates étaient une forme courante de harcèlement et elles étaient souvent utilisées de façon sélective, ont indiqué des ONG.

En **Bolivie**, le président, le vice-président et les ministres ont critiqué à de nombreuses reprises le travail des ONG et des organisations d'aide sociale qui n'étaient pas alliées avec le gouvernement. Certaines ONG ont affirmé que les mécanismes d'enregistrement étaient rigoureux à dessein afin de limiter les organisations indépendantes dans le pays.

Au **Vietnam**, le cadre juridique et réglementaire établissait des mécanismes pour limiter les capacités des ONG d'agir et de s'organiser. Le gouvernement a utilisé des systèmes complexes et politisés d'enregistrement des ONG et des organisations religieuses afin d'empêcher la participation d'entités politiques et religieuses importunes. Les défenseurs indépendants des droits des travailleurs qui cherchaient à former des syndicats sans liens avec la Confédération générale du travail du Vietnam ou à informer les travailleurs de leurs droits sur le plan du travail ont également continué d'être harcelés par les autorités.

Les nouvelles politiques du **Pakistan** régissant l'enregistrement et les activités des ONG internationales comprenaient des interdictions touchant leur participation à des « activités politiques » et des « activités contre l'État », mais elles ne définissaient pas ces termes et n'indiquaient pas non plus quel organe serait chargé de trancher les affaires concernant les ONG internationales. Un grand nombre de ces ONG ont dit craindre que les autorités n'utilisent ces interdictions pour limiter le travail sur des projets portant sur la gouvernance ou la défense des droits de l'homme.

En **Équateur**, le gouvernement a continué de restreindre les médias indépendants et la société civile en utilisant les lois sur le droit d'auteur pour imposer le retrait de contenu en ligne.

Les Rapports sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme de 2015 documentent ces cas et des centaines d'autres.